

Séance du 7 novembre 2018 à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. KARMANN Jean**, maire.

Présents :

Mmes Laurence CASAGRANDE, Christine SPOHR, Barbara MULLER, Julie WAGNER, Marie-Jeanne MALLICK, Joëlle BOURIGAULT, Elisabeth TABACZINSKI.

MM. Jean KARMANN, Jean-Luc EBERHART, Bernard HENTZ, Claude HAUER, Joseph FEYER, Michel ROUCHON et Michaël MARTINEZ

Absents excusés : Isabelle ANTONY, Mme Marie-Jeanne FERNANDEZ, MM Pascal BOUTET, Eric SCHUSTER.

Les conseillers municipaux approuvent le compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2018 et, le signent. Il s'en suit les points mis en délibéré

1.1 - Affaire communale judiciaire

M. le Maire relate les faits et, toutes les critiques, calomnies et injures dont la commune a fait l'objet suite à l'arrêté du maire N° 131 interdisant les jeux de balles ou de ballons sur les parking de la bibliothèque municipale, rue Prévert et sur son espace d'accès aux garages des immeubles communaux 15 et 16 rue des Alizés.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'autoriser M. le Maire à prendre l'attache d'un avocat en cas de nécessité pour défendre les intérêts de la commune et d'ester en justice.

3.1- Création et suppression de postes au tableau des effectifs

Vu l'avis favorable donnée par la Commission Administrative Paritaire (CAP) auprès du Centre de Gestion de la Moselle, CDG 57, en date du 04/10/2018.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au tableau des postes à pourvoir :

Suppressions de 2 postes d'agents spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et création de 2 postes d'agents spécialisés principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Suppression de 2 postes d'agent de maîtrise et la création de 2 postes d'agent de maîtrise principal,

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de donner son accord favorable à ces modifications du tableau des effectifs,
- Charge Monsieur le Maire de nommer par arrêté municipal les agents dans leur nouveau grade d'avancement avec effet à compter du 1^{er} décembre 2018.

3.2- Recensement de la population en 2019 - création de 4 emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le recensement prochain de la population à la demande de l'INSEE. Il s'effectuera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Monsieur Christian BONNIN a été désigné coordonnateur par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018.

Il convient maintenant de créer 4 postes d'agents recenseurs dont la mission est de se rendre au domicile des habitants pour procéder aux formalités.

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 3 817€.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures de :

- SCHLEIFER Monique,
- GREINER Martine,
- FEICHT Fabrice,
- TONI Pierrick.

Et, propose leur nomination

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De créer les emplois occasionnels pour quatre agents recenseurs
- D'approuver les nominations de Mesdames SCHLEIFER Monique, GREINER Martine et de Messieurs FEICHT Fabrice, TONI Pierrick, sur les postes à pourvoir.

4.1 - Lotissement Sarreguemines 1 :

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision du 16 septembre 2015 reportant le projet de lotissement rue de Sarreguemines au lieudit « VIERTEL » en zone AU du P.L.U., en raison des difficultés liées à l'acquisition des terrains.

Après expropriation et achat de toutes les parcelles, la Commune est propriétaire d'une superficie de 80.34 ares. M. le Maire propose la création d'un lotissement de 10 parcelles à bâtir dont une réservée à un immeuble collectif.

Il propose la programmation au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver la création d'un lotissement au lieudit VIERTEL zone AU,
- De prévoir le programme au budget du Lotissement 2019.

4.2 - Lotissement Sarreguemines 1 : Travaux de défrichage

Pour délimiter l'emprise de la zone du futur lotissement sis Sarreguemines 1, un défrichage total de la zone est nécessaire avant la réalisation des travaux de viabilisation. Le coût d'intervention pour le broyage de la surface de 5 580 mètres carrés et l'abattage de 4 arbres est estimé à 4 785 € H.T. (5 742.00€ T.T.C.) par l'entreprise SàRL FREYERMUTH de Saint Jean Rorbach.

Les crédits sont prévus au Budget Lotissement à l'article 605.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, décide :

D'autoriser M. le Maire à passer commande et à régler la facture s'y rapportant

4.3- Lotissement Sarreguemines I - intervention d'un géomètre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les délibérations qui ont permis à la commune d'être propriétaire de l'intégralité des parcelles situées en zone AU au lieu-dit : Viertel.

Ce secteur est traversé par un fossé, qui, aujourd'hui n'est plus d'aucune utilité.

Près de la moitié de la surface est recouverte d'une végétation qu'il conviendrait de supprimer avant l'hiver.

A ces fins, il est proposé l'intervention d'un géomètre pour réaliser

- Le piquetage du périmètre pour circonscrire le défrichage,
- La cadastration du fossé et la réunion de l'ensemble des parcelles.

L'offre de prix du cabinet de géomètres Gingembre et Associés est la suivante :

- Piquetage du fossé et réunion des parcelles : 450€ HT.
- Cadastration du fossé et réunion des parcelles : 580€ HT.

A cela s'ajoutent :

- l'enregistrement au cadastre : 11€ HT.
- l'enregistrement au livre foncier : 35€ HT.

Les crédits sont prévus au budget Lotissement à l'article 6045.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à passer commande et à régler la facture s'y rapportant.

4.4 – Travaux complémentaires pour l'extension du réseau d'eau vers Cadenbronn

M. le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2018 attribuant les travaux d'extension du réseau d'eau à l'entreprise KLEIN Guy pour un coût de 24 244.50€ TTC.

Des travaux complémentaires ont été obligatoires tels des sondages supplémentaires des surfaces d'enrobés plus importantes ainsi qu'une analyse bactériologique de l'eau dans la canalisation. Le surcoût est de 2 396.70€ T.T.C.

Les crédits sont prévus au budget d'eau à l'article 2158.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, décide :

D'autoriser M. le Maire à passer commande et à régler la facture s'y rapportant

5.1- Échange de terrains Commune - Andres Pierrette

Monsieur le Maire présente la promesse d'échange signée par Mme Pierrette ANDRES domiciliée 31, rue Lamartine à Rouhling.

Dans cet échange, sans soulte, Mme Andres cède à la commune les parcelles suivantes :

- En section 6, la parcelle n° 11 de 9,23 ares
- En section 9, la parcelle n°6 de 13,32 ares

Et la commune de Rouhling cède à Mme ANDRES la parcelle suivante :

- En section 13 la parcelle n° 172 de 25,43 ares.

La transaction est acceptée par les 2 parties pour une valeur vénale de 762.90€.

Le Conseil municipal, après délibération,

- Approuve l'échange de terrains à intervenir aux conditions proposées,
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif de vente à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).
- De prévoir un crédit de 762.90 € au budget primitif de 2019, en dépense à l'article 2111 du programme 105 et en recette à l'article 024.

5.2- Fin de location du logement 15/F, rue des Alizés et du garage N° 1

Le Conseil Municipal est informé du préavis de fin de contrat de location donné par Madame COEHLO Ornella qui souhaite libérer, à compter du 31/10/2018, le logement 15/F, rue des Alizés et le garage N° 1 qu'elle occupait depuis le 1^{er} février 2018.

Les dépôts de garantie de 514€ et 33€, encaissés par titres n°95 et 292 des 08/02 et 27/06/2018, sont à restituer à Madame COEHLO dans un délai de 2 mois après l'état des lieux de sortie.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Prend acte.
- Charge M. le Maire de restituer à Madame la somme de 547€.
- Les crédits sont à prélever sur l'article 165 du BP 2018.

5.3- Location du logement 15/F, rue des Alizés et du garage N° 1

M. le Maire présente la demande de location faite par Madame KASPROWICZ Monique domiciliée à ROUHLING, pour les locations du logement communal n°15/F rue des Alizés et du garage n° 1, à compter du 01/11/2018.
Le locataire est soumis aux conditions prévues dans le contrat, notamment à l'engagement d'un garant et au dépôt de garantie équivalent à un loyer mensuel, soit à ce jour : 514.00 € pour le logement et 33.00 € pour le garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le contrat de location à intervenir avec Madame KASPOWICZ Monique,
- D'accepter le dépôt de garantie pour un montant total de 547€ à encaisser sur le compte 165 du budget de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec effet au 01/11/2018.

5.4- Fin de location du garage n° 12 rue des Ecoles

M. HAMDAD Robert, déclare libérer le garage n° 12, à compter du 1^{er} novembre 2018.
Le dépôt de garantie de 32.89€ encaissé par titre n° 79 du 06/02/2018 lui sera restitué.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Approuve la fin de location du garage N° 12 au 1^{er} novembre 2018.
- Restitue le dépôt de garantie de 32.89€ prélevée sur les crédits inscrits à l'article 165.

5.5- Location du garage n° 12 rue des Ecoles

M. le Maire propose la demande faite par la locataire d'un logement sis 3 rue des Ecoles, Madame Christiane RAIDELET, portant sur un garage rue des Ecoles, à compter du 1^{er} novembre 2018.
La location du garage n° 12 est consentie aux conditions habituelles de location notamment par l'engagement d'un garant et un dépôt de garantie de 33 € soit l'équivalent d'un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Approuve la location effective au 1^{er} novembre 2018.

5.6- Location du garage n° 3 aux Alizés

M. le Maire propose la demande de location de Madame Vanessa CASAGRANDE, domiciliée à ROUHLING pour le garage n° 3 rue des Alizés, à compter du 1^{er} novembre 2018.
L'engagement d'un garant est sollicité et un dépôt de garantie de 33 € soit l'équivalent d'un mois de loyer.

La location est consentie à titre précaire et révocable à la première demande faite par un locataire titulaire d'un logement aux Alizés.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Approuve la location effective au 1^{er} novembre 2018.

5.7 – Refonte du site Internet

Le site Internet de la commune a fait l'objet d'une analyse par l'association MOSAÏK-CRISTAL TV.
Une refonte apporterait une modernisation du site et l'intégration d'un module d'archives.
La formation du Webmaster (M. Bernard GUIOT) est également prévue. L'offre de prix s'élève à **4 872.00 € T.T.C.**
L'opération de formation débutera en 2018 et le paiement est à prévoir au budget 2019.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Approuve la refonte du site Internet de la Commune et autorise M. le Maire à passer commande sur la base de l'offre faite par MOSAÏK-CRISTAL TV.
- Donne ordre de mission à M. GUIOT Bernard, Webmaster du site, pour suivre la formation proposée.
- Décide de prévoir les crédits au budget principal 2019 de la commune.

5.8 – Vente d'un terrain communal à M. Thomas WILHELM : frais de SAFER

Le 24 janvier 2018, par délibération, la commune cédait à M. THOMAS WILHELM plusieurs parcelles de terrains dont une cadastrée en section 4 n°315 de 5,69 ares de superficie.

Ce terrain avait été acquis auprès de la SAFER par acte daté du 19 juin 2017.

La SAFER ayant un droit de préférence de 15 ans sur cette parcelle s'est opposé à cette cession, avant de l'accepter finalement à l'occasion de leur Comité technique Départemental du 06/09/2018.

Cette procédure a un coût de 160 € T.T.C. qui a été demandé à M. WILHELM dont le notaire demande la prise en charge par la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'accord de régler les frais engendrés sur les crédits prévus à l'article 6226 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Approuve la prise en charge des frais occasionnés.

6.1- Contrat d'assurance des risques statutaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de ROUHLING a, par la délibération du 14 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale** (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

▣ **Option choisie**

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : **5,18%**

ET

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

▣ Taux : **1,30 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale** (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

▣ **Option choisie**

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : **5,59 %**

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

□ Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

6.2 - Convention de participation aux risques de prévoyance avec Collecteam Humanis pour la garantie maintien du salaire

Le Maire informe le Conseil des nouvelles conditions de renouvellement de la convention de participation prévoyance proposées par COLLECTEAM HUMANIS souscrite par la commune au bénéfice des agents de la collectivité pour les garanties maintien du salaire.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ainsi, la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2014 au contrat groupé mis en place par le Centre de Gestion de la Moselle d'une durée de validité de 6 ans. Toutefois, pour maintenir ses garanties, Humanis a proposé une majoration des taux de cotisations plafonnée à 7%. Le Centre de Gestion a validé cette proposition.

La commune avait souscrit pour la **garantie 3**, regroupant l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité, la minoration de retraite, le décès. La cotisation actuelle de 1.29 % passera au 1^{er} janvier 2019 à 1.38 % du salaire de l'agent. La commune participe à la charge salariale sur la base d'un dixième du temps de travail.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Prend acte des nouvelles dispositions proposées par Collecteam/Humanis aux agents communaux souhaitant reconduire leur adhésion.

6.3- Convention avec la CASC pour le déneigement de la zone d'activités économiques

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au déneigement des voiries communautaires de la zone artisanale de Rouhling par les services de la commune de Rouhling.
- Pour l'hiver 2017/2018, le montant de la prestation est de 1 000.03€

6.4- Logement social : Loyer exceptionnel pour cas autres que social

Le loyer mensuel pour situation exceptionnelle fut fixé au 1^{er} janvier 2018 à **281€** pour une location au logement, sis 17, rue de l'Eglise, à titre social.

Il est proposé de fixer des loyers mensuels pour situation exceptionnelle, hors cas sociaux, comme suit :

- Loyer de base augmenté de 15% pour deux personnes en location
- Loyer de base augmenté de 25% pour trois personnes en location
- Loyer de base augmenté de 35% pour quatre personnes en location

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Approuve les tarifs à intervenir à compter du 1^{er} décembre 2018.
- Charge de M. le Maire de définir dans le contrat de location le loyer retenu pour chaque situation exceptionnelle.

6.5- Décisions modificatives des budgets primitifs

Le Conseil Municipal, sur rapport de la commission des finances, décide d'approuver les décisions modificatives suivantes :

A- Budget principal - DM 6 - Investissement :

Chapitre ou Compte	Intitulé / Dépenses	BP 2018	DM n° 6	Total disponible au 07/11
INVESTISSEMENT			D	R
			-26 042,53 €	-26 042,53 €
OPERATION : 124 Bâtiments				
21311	Hôtel de ville	20 280,00 €	-4 600,00 €	
21318	Autres bâtiments publics (place Boutiers/PAM)	16 200,00 €	21 000,00 €	
OPERATION : 146 Voies et réseaux				
2151	Réseaux et voirie (rue du Vignoble)	51 557,20 €	145,00 €	
13251	GFP de rattachement RII	10 000,00 €		3 159,00
OPERATION : 263 Maison Lorraine				
2128	Autre agencement et aménagements de terrains	23 955,00 €	-5 000,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	30 487,00 €	-16 000,00 €	
OPERATION : 297 Avenue de la Paix 3ème tranche				
2151	Réseaux de voirie (Vigilec)	63 503,00 €	11 110,00 €	
OPERATION : 298 Mairie ; isolation extérieure et photovoltaïque				
1321	Subvention de l'Etat	46 068,00 €		-2 201,00 €
1322	Subvention de la Région	0,00 €		1 265,00 €
1323	Subvention du Département	15 000,00 €		-721,00 €
OPERATION : 300 Terrain de foot à 5				
1321	Subvention de l'Etat	0,00 €		24 699,79 €
1322	Subvention de la Région	0,00 €		20 583,00 €
1328	Autres FFF	0,00 €		30 000,00 €
OPERATION : Dépenses non affectées				
20	Dépenses imprévues	30 157,59 €	-19 360,18 €	
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €	250,00 €	
238	Avances et acomptes versés	13 587,35 €	-13 587,35 €	
OPERATION : Recettes non affectées				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	283 629,30 €		-13 587,35 €
021	Virement de la section de fonctionnement	435 537,46 €		14 488,03 €
10222	FCTVA	80 000,00 €		26 522,00 €
1641	Emprunts (Foot à 5)	55 217,21 €		-55 217,21 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €		250,00 €
1321	Subvention de l'Etat (Foot à 5)			-24 699,79 €
1322	Subvention de la Région (Foot à 5)			-20 583,00 €
1328	Autres subventions (Foot à 5)			-30 000,00 €

B- Budget principal - DM 7 - Fonctionnement :

Chapitre ou Compte	Intitulé / Dépenses	BP 2018	DM n° 7	Total disponible au 07/11
FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			50 228,88 €	
011 Charges à caractère général				
60611	Eau et assainissement	3 000,00 €	4 500,00 €	7 500,00 €
61521	Terrains	14 000,00 €	1 000,00 €	15 000,00 €
615231	Entretien et réparations voirie	300,00 €	4 000,00 €	4 300,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	7 300,00 €	-1 000,00 €	6 300,00 €
6226	Honoraires	25 000,00 €	-21 152,00 €	3 848,00 €
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00 €	2 800,00 €	5 800,00 €
6247	Transports collectifs	1 320,00 €	-250,00 €	1 070,00 €
6251	Voyages et déplacements	900,00 €	300,00 €	1 200,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés				
6332	Cotisations versées au FNAL	1 585,00 €	100,00 €	1 685,00 €
6411	Personnel titulaire	330 000,00 €	11 000,00 €	341 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	6 200,00 €	-1 000,00 €	5 200,00 €
64162	Emplois d'avenir	18 000,00 €	-1 700,00 €	16 300,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	21 000,00 €	1 800,00 €	22 800,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	85 000,00 €	200,00 €	85 200,00 €
6474	Versements aux autres œuvres sociales	4 400,00 €	110,00 €	4 510,00 €
014 Atténuation de produits				
739222	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (CASC)	0,00 €	2 685,00 €	2 685,00 €
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercomm. (CASC)	0,00 €	12 755,00 €	12 755,00 €
022 Dépenses imprévues				
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 691,00 €	-4 769,00 €	922,00 €
023 Virement à la section d'investissement				
23	Virement à la section d'investissement	435 537,46 €	14 488,03 €	450 025,49 €
65 Autres charges de gestion courante				
657362	CCAS	6 500,00 €	-1 148,00 €	5 352,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	14 500,00 €	-2 500,00 €	12 000,00 €
67 Charges exceptionnelles				
67441	Aux budgets annexes	35 000,00 €	4 300,00 €	39 300,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	23 709,85 €	23 709,85 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES			50 228,88 €	
013 Atténuation de charges				
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	15 000,00	5 000,00	20 000,00
6459	Remboursement sur charges de SS et de prévoyance	500,00	800,00	1 300,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses				
70311	Concession dans les cimetières (produits net)	3 000,00	3 100,00	6 100,00
73 Impôts et taxes				
73212	Dotation de solidarité communautaire	33 000,00	24 708,00	57 708,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe...	28 000,00	11 988,03	39 988,03
74 Dotations, subventions et participations				
74121	Dotation de solidarité rurale	26 277,00	-26 277,00	0,00
744	FCTVA	281,00	-62,00	219,00

74712	Emplois d'avenir	13 000,00	-2 000,00	11 000,00
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	15 000,00	9 262,00	24 262,00
	77 Produits exceptionnels			
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 000,00	23 709,85	29 709,85

C- Budget Animations - DM 1 - Fonctionnement :

Chapitre ou Compte	Intitulé / Dépenses	BP 2018	DM n° 1	Total disponible au 07/11
FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			4 300.00 €	
011 Charges à caractère général				
6156	Maintenance	500,00 €	56,06 €	556,06 €
6161	Assurance multirisques	500,00 €	-137,80 €	362,20 €
6232	Fêtes et cérémonies	0,00 €	185,00 €	185,00 €
6288	Autres services extérieurs	800,00 €	520,00 €	1 320,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés				0,00 €
6218	Autre personnel extérieur	0,00 €	60,00 €	60,00 €
6336	Cotisation CNFPT	910,00 €	127,00 €	1 037,00 €
6411	Personnel titulaire	47 000,00 €	-8 380,00 €	38 620,00 €
6413	Personnel non titulaire	16 800,00 €	11 748,00 €	28 548,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	4 200,00 €	-786,26 €	3 413,74 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	11 000,00 €	4 424,00 €	15 424,00 €
5453	Cotisations aux caisses de retraite	12 500,00 €	-2 316,00 €	10 184,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 500,00 €	-1 000,00 €	1 500,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	450,00 €	-100,00 €	350,00 €
022 Dépenses imprévues				0,00 €
022	Dépenses imprévues	315,12 €	-100,00 €	215,12 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES			4 300.00 €	
74 Dotations, subventions et participations				
74741	Communes	35 000,00	4 300,00	39 300,00

D- Budget Eau - DM 1 :

Chapitre ou Compte	Intitulé / Dépenses	BP 2018	DM n° 1	Total disponible au 07/11
FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			11 151,59 €	
011 Charges à caractère général				
604	Achat d'études, prestations de services...	2 000,00 €	-2 000,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles				
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	13 151,59 €	13 151,59 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES			11 151.59 €	
7011	Vente de l'eau	12 500,00	11 151,59 €	
INVESTISSEMENT - DÉPENSES			0.00 €	
020 Dépenses imprévues				
2158	Autres immobilisation (travaux)	34 000,00 €	13 587,35	47 587,35 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo...	13 587,35	-13 587,35	0,00 €

6.6- Modalités comptables du transfert de la compétence d'assainissement

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRé) du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative aux modalités comptables du transfert de la compétence globale d'assainissement,

Considérant les dépenses prises en charge par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre de l'exercice antérieur de la compétence communale d'assainissement qui s'élèvent à 100 926.53€,

Considérant que les ressources disponibles suite à la clôture du service d'assainissement communal s'établissent à hauteur de 23 709.85€,

Le Conseil Municipal, Décide :

- De transférer à la CASC, pour la part assainissement du budget eau-assainissement communal :
 - les éventuelles retenues de garantie et leur prise en charge en application du principe de substitution,
 - les subventions transférables,
 - les éventuelles subventions à venir accordées et non versées et n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser en recettes.
- De conserver, pour la part assainissement du budget eau-assainissement communal :
 - les restes à réaliser en recettes hors subventions transférables,
 - les redevances assainissement 2017,
 - le FCTVA à percevoir en 2018,
 - les non-valeurs, les restes à recouvrer et les éventuels encaissements relatifs aux restes à recouvrer,
 - les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement,
 - toute autre opération non dénouée sur compte de tiers non budgétaire
- De verser à la CASC une compensation financière au titre des dépenses de transfert dans la limite des recettes disponibles suite à la clôture du service d'assainissement communal par l'émission d'un mandat de 23 709,85 € au compte 678 sur le budget principal de la commune, conformément à la convention financière annexée à la présente délibération,
- D'approuver la convention financière annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,
- D'autoriser le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution des écritures et opérations budgétaires nécessaires à ce transfert.

6.7 Achat

A / Acquisition d'un aspirateur

Sur proposition de M. le Maire,

Considérant les crédits prévus à l'article 2188 du programme 072 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- l'acquisition d'un aspirateur
- d'autoriser M. le Maire à passer commande à la société Zolpan de Forbach pour l'achat d'un aspirateur de marque Nilfisk modèle ATTIX 30 - 21 PC avec prise asservie
- de régler la facture de 300€ T.T.C. s'y rapportant.

B/ Acquisition d'une affuteuse de chaînes

Sur proposition de M. le Maire,

Considérant les crédits prévus à l'article 2188 du programme 072 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser l'achat d'une affuteuse à chaîne
- d'autoriser M. le Maire à passer commande à l'entreprise Klein Motoculture de Sarreguemines
- de régler la facture s'y rapportant pour un montant de 298.80€ T.T.C.

C / Acquisition d'un portail

Afin de sécuriser le quai de la benne, mise à disposition par la C.A.S.C. pour les déchets vert de la commune M. le maire propose d'acquérir suivant le devis établi par la société Guermont Weber de Sarreguemines, un portail de marque Robusta 2 vantaux de dimensions 6000X1030 pour un montant de 1 284 € TTC

Les crédits sont prévus à l'article 2128 du programme 128.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser M. le Maire à passer commande et à régler la facture s'y rapportant pour un montant de 1 284 € T.T.C

6.8 – Acceptation d'un don

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'accepter un don de 160 € fait par Monsieur Thomas WILHELM.
- La recette est à prévoir à l'article 7713 du budget de la commune

6.9 Contrat de location de photocopieurs

Les Conseillers Municipaux sont informés de l'appel d'offres de prix lancé pour la consultation de prestataires de locations de photocopieurs.

Les contrats actuels pour la mairie et les écoles sont caduques au 18 novembre 2018.

La commission d'appel d'offres arrêtera son choix et le présentera lors de la prochaine réunion du conseil.

Après délibération, Le Conseil Municipal, décide

- De confier le choix du prestataire à la commission d'appel d'offres pour les contrats à intervenir.

10.1- Palmarès du fleurissement et attribution de la 2ème fleur à la commune

La commission du fleurissement présidée par Madame CASAGRANDE Laurence propose au palmarès du fleurissement 2018 les lauréats et l'attribution des prix comme suit :

Espaces publics

Collectif (GUIOT Jeannette)	1, rue des Ecoles	30€
ROHR Gilbert	3,,Square Bellevue	30€

Papy-Lofts

1 - MICHEL Rita	10, impasse Théodore Gouvy	40€
2 - GRASSO Carlo	2, impasse Théodore Gouvy	30€
3 - DORA Maria	8, impasse Théodore Gouvy	25€

Fenêtres

1 - BORDE Marie	2A, avenue Pasteur	40€
2 - CHRISTMANN Marie	A, impasse Gounod	30€
3 - JAMING René	31F, avenue Pasteur	25€

Balcons

1 - MEHLINGER Marie	1G, avenue Pasteur	40€
2 - GABRIEL Aline	4G, impasse Gounod	30€
3 - LEITNER Roland	10C, avenue Pasteur	25€

Jardins

1 - CHAMBELLANT Christian	32, rue de Sarreguemines	40€
2 - HENTZ Jean-Claude	34, rue du Vignoble	30€
3 - GERARDIN Antoinette	40, avenue de la Paix	25€

Encouragements

1 - LEHMON Valérie	6, impasse Arthur Rimbaud	20€
2 - DUMAS Georges	5, rue des Alizés	20€
3 - BAURE Marie Geneviève	57, rue de Lixing	20€

Maisons fleuries

1 -HOFFMANN Brigitte	13, rue Victor Hugo	40€
2 - BOUR Antoinette	29, rue de l'Eglise	30€
3 - BOUR Patrick	8, rue du Cimetière	25€

Encouragements

1 - MAUCHOFFE Robert	13, square Bellevue	20€
2 - HAMM Christian	21, rue de Sarreguemines	20€
3 - GLADEL Aurélie	21, rue de la Montagne	20€

Commerces (70€)

Restaurant le Cocon	Place du Marché	40€
AMAT	Rue de l'Eglise	30€

Les bons en euros d'une valeur totale de 725 € sont les prix à faire valoir au restaurant "Le Cocon", au salon de coiffure, à la boulangerie Mayer sur les crédits communaux prévus à l'article 6714 du Budget Principal.

10.2 - Attribution de la 2^{ème} fleur à ROUHLING

La commune est gratifiée de la 2^{ème} FLEUR dans le cadre des VILLES et VILLAGES FLEURIS.

La commission propose de récompenser, à ce titre, le service technique et l'adjoint référent M. Bernard HENTZ

Le Conseil Municipal décide :

- Qu'un bon de réduction d'une valeur de 150€, à valoir au restaurant « Le Cocon », soit attribué.

Les crédits sont prévus à l'article 6714 du budget principal.

11.1- Subvention à l'APC

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

- de verser à l'Amicale du Personnel Communal une subvention de 200€
- Les crédits sont prévus au BP à l'article 6574.

11.2 - Convention de formation pour un BAFD

Le Conseil Municipal après délibération,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de formation BAFD à intervenir avec l'UFCV, au profit de Barbara MULLER, animatrice du périscolaire.
- De prévoir les crédits au Budget Animation 2019.